



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 5 FÉVRIER 2020**

**N°CT2020.1/005-1**

L'an deux mil vingt, le cinq février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX.

Secrétaire de séance : Madame Oumou DIASSE.

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20200205-CT2020-1-005-1- BF Date de télétransmission : 18/02/2020 Date de réception préfecture : 18/02/2020
---



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 5 FÉVRIER 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture  
094-200058006-20200205-CT2020-1-005-1-  
BF  
Date de télétransmission : 18/02/2020  
Date de réception préfecture : 18/02/2020



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 5 FÉVRIER 2020

N°CT2020.1/005-1

**OBJET :** **Finances** - Adoption du budget primitif du budget annexe "assainissement" pour l'exercice 2020 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2019.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/123-1 du 11 décembre 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2020 ;

**VU** le compte de gestion 2019 du budget annexe « assainissement » du Grand Paris Sud Est Avenir produit par le comptable ;

**VU** l'état des restes à réaliser produit par l'ordonnateur de Grand Paris Sud Est Avenir ;

**VU** le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2019 ;

**CONSIDERANT** que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « assainissement » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** que l'assainissement est un service public industriel et commercial qui doit être géré avec un budget annexe distinct du budget principal ;

**CONSIDERANT** la possibilité de reprendre et d'affecter de façon anticipée les résultats de clôture de l'exercice antérieur, au budget primitif suivant ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 5 FÉVRIER 2020**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de reprendre par anticipation au budget primitif 2020 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 et le résultat d'investissement de l'exercice 2019 ;

**CONSIDERANT** que l'évaluation des crédits proposés à la section de fonctionnement correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents à l'administration et à la gestion de l'ensemble des services du Territoire ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **ADOPTÉ** le budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'année 2020 par chapitres budgétaires, avec reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats de clôture de l'exercice 2019.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que les inscriptions budgétaires en recettes d'exploitation s'élèvent à un total de 7 770 000 euros, répartis entre les chapitres suivants :

<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>
70	Produit des services	7 335 000,00 €
75	Revenus des immeubles	75 000,00 €
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €
042	Recettes d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 770 000,00 €</b>

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 5 FÉVRIER 2020

**ARTICLE 3 :** DIT que les inscriptions budgétaires en dépenses d'exploitation s'élèvent à un total de 7 770 000 euros imputés aux chapitres suivants :

CHAP	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
011	Charges à caractère général	1 727 143,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 900 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00 €
66	Charges financières	685 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	40 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	697 857,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 700 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 770 000,00 €</b>

**ARTICLE 4 :** DIT que les inscriptions budgétaires en recettes d'investissement s'élèvent à un total de 10 196 591,31 euros imputés aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
13	Subventions d'investissement	600 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 134 440,45 €
021	Virement de la section de fonctionnement	697 857,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 700 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 031 210,80 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	3 033 083,06 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 196 591,31 €</b>

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 5 FÉVRIER 2020

**ARTICLE 5 :** DIT que les inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement s'élèvent à un total de 10 196 591,31 euros, restes à réaliser 2019 inclus, imputés aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
20	Immobilisations incorporelles	2 041 268,95 €
21	Immobilisations corporelles	5 386 069,52 €
23	Immobilisations en cours	319 252,84 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 100 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 196 591,31 €</b>

**ARTICLE 6 :** DIT que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitre, et sans spécialisation d'article.

FAIT A CRETEIL, LE CINQ FÉVRIER DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA